

P. DEBRY donne lecture du texte suivant :

P. DEBRY geeft lezing van de volgende tekst :

Il y a un peu plus de deux ans, en novembre 2015, je vous interpellais sur l'état d'avancement du Plan d'Action Communal de Stationnement (PACS).

Je vous avais rappelé que l'ordonnance du 22 janvier 2009 prévoit que chaque commune doit adopter un «Plan d'Action communal de Stationnement». Ce plan d'Action communal doit, selon l'ordonnance, être adopté définitivement par le conseil communal dans les 12 mois de la publication du Plan régional de politique de stationnement. Avant cette adoption définitive, ce plan d'action communal doit être approuvé provisoirement par le conseil communal et ensuite soumis durant deux mois à enquête publique.

Sachant que ce plan a été publié le 16 septembre 2013, nous étions déjà en retard en novembre 2015, nous le sommes encore plus aujourd'hui.

Concernant le contenu de ce futur plan d'action, l'ordonnance précise qu'il a pour objectif de rendre opérationnel le plan régional de politique de stationnement. Il doit être approuvé par la Région qui vérifiera la compatibilité du plan d'action communal avec le plan régional et ceux des communes voisines.

Dans votre réponse de l'époque, vous aviez parlé de rencontres avec le cabinet du ministre de la Mobilité en vue d'implémenter à Anderlecht les dispositions de l'ordonnance. Vous citiez 4 problématiques à traiter.

La première a été réglée, à savoir le passage de la taxe à la redevance.

Il en reste donc trois :

« - La problématique de la définition des coûts des cartes habitants mais aussi des tarifs pour la zone "événements".

- La définition de nouveaux secteurs. Une proposition est en voie de finalisation.

- Le maintien de la carte visiteur »

Face à ce qui s'apparente de plus en plus à de l'immobilisme, j'aimerais savoir où en sont les discussions au sein du Collège et, le cas échéant, avec la Région ?

Où en est la définition des nouveaux secteurs qui était « imminente » en 2015 ?

Enfin et surtout, dans quel délai le Collège compte-t-il présenter son projet de plan d'action communal de stationnement devant le conseil communal ?

Madame l'Echevine CARLIER donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen CARLIER geeft lezing van het volgende antwoord :

Monsieur le Conseiller,

La rédaction est toujours en cours et en voie de finalisation au sein de mon service.

En date du 16 décembre 2016, la Région a apporté des modifications de l'Ordonnance et des arrêtés portant sur la nouvelle politique régionale de stationnement.

Depuis cette présentation, le service Mobilité a entrepris toutes les démarches nécessaires afin de travailler sur le PACS et, ce, en étroite collaboration avec la Région, mais aussi d'autres services afin d'apporter des précisions dans le plan dont certains éléments sont laborieux à obtenir.

Bien que la Commune ait déjà avancé sur son étude de sectorisation, le Département « Cadre de Vie » souhaite proposer toute la stratégie dans son ensemble plutôt que de saucissonner le plan et ne présenter que certains éléments. En effet, le plan doit suivre une cohérence.

Entre-temps, nous n'attendons pas le PACS pour mettre en place certaines mesures d'un point de vue opérationnel.

Nous espérons que les grandes lignes du PACS soient définies et présentées d'ici fin 2018 pour le faire adopter dans le courant de 2019.

P. DEBRY n'est pas satisfait par la réponse donnée : annoncer la fin 2018 revient à jouer sur la dernière minute pour ne pas devoir prendre des positions délicates en matière de stationnement. Soit cela revient à transmettre un dossier difficile à l'échevin qui suivra, soit à voter cette délibération juste après les élections. Il se dit étonné par le calendrier prévu pour ce dossier. Si on veut faire avancer les choses, il est intéressant de présenter ce dossier avant les élections.